

Péché par omission

Le Concile Vatican II s'efforce de donner satisfaction aux calvinistes

Publié le 10 mars 2026 · Abbé Nicolas Cadiet · 4 min de lecture



Vatican II et les sources de la Révélation

Lu dans les méandres du chemin synodal allemand :

« Cette différence d'état [celle entre clercs et laïcs], à laquelle sont liés des droits et des devoirs différents, marque aujourd'hui encore le droit ecclésial et la liturgie. *Elle n'est cependant pas biblique*. Le cléricalisme s'enracine dans l'accent mis sur cette différence d'état ^[1]. »

Apparemment il suffit que la Sainte Écriture n'en parle pas pour que la distinction entre clercs et laïcs soit disqualifiée. Et pourtant il est connu que bien des éléments de la doctrine catholique ne se trouvent pas dans la Bible : l'Assomption de la Sainte Vierge, son Immaculée conception, le canon même des Ecritures, etc. « Il y a beaucoup de choses, dit saint Augustin, que l'Église universelle garde et qu'on a par suite raison de croire ordonnées par les Apôtres, malgré l'absence

de textes écrits^[2]. »

Faut-il voir dans cette insinuation tendancieuse du synode allemand une spécialité des progressistes les plus avancés ? A vrai dire non, ils peuvent se fonder sur une polémique antérieure au Concile Vatican II, et qui s'est traduite par un de ces textes de compromis dont le Concile s'est fait une spécialité, dans lesquels il excelle à ne pas dire les choses !

En effet à l'approche de la discussion sur le schéma conciliaire sur la Révélation, initialement intitulé *De fontibus Revelationis*, la frange réformiste demandait qu'on ne parle pas de deux sources de la Révélation, l'Écriture et la Tradition, mais d'une seule. Les motifs de rejet du schéma initial avançaient le manque d'esprit pastoral, et de sensibilité œcuménique. On comprend qu'insister sur la Tradition comme source de la Révélation avec l'Écriture ne laissait pas celle-ci seule, ce qui remettait en cause un des piliers de la Réforme protestante. C'est pourquoi le texte finalement voté prend bien soin, même en parlant de la Tradition, de la présenter comme indissociable de l'Écriture, et s'abstient obstinément d'affirmer que certaines vérités de foi ne se trouvent pas dans la Bible. La seule phrase qui aurait pu l'évoquer survit au débat sous cette forme : « Ce n'est pas par la Sainte Écriture toute seule que l'Église puise la certitude qu'elle a sur tout ce qui est révélé.^[3] » Autant dire qu'elle ne dit plus rien.

Au cours des débats, le 24 septembre 1965, le pape Paul VI avait fait transmettre à la Commission doctrinale du Concile la citation de saint Augustin rapportée plus haut. Mais, « bien qu'il ait été régulièrement transmis à qui de droit, ce texte – on ne sait pour quelle raison – ne fut jamais porté à la connaissance de la Commission^[4] »... Procédé qui semble n'avoir pas été une exception lors de ce Concile.

Si l'on voulait faire la révision du Concile, il faudrait sans doute affirmer une bonne fois pour toutes qu'on ne trouve pas explicitement dans la Sainte Écriture toutes les vérités qui font partie du dépôt de la foi.

Notes de bas de page

1. https://www.synodalerweg.de/fileadmin/Synodalerweg/Dokumente_Redten_Beitraege/beschluesse-broschueren/Franzoesisch/SW_4_-_L_existence_sacerdotale_aujourd_hui_Texte_fondamental.pdf ; italique nôtre.
2. « Sunt multa quae universa tenet Ecclesia et ob hoc ab Apostolis praecepta bene creduntur, quamquam scripta non reperiantur. », saint Augustin, *De baptismo contra Donatistas*, V, XXIII, 31.
3. Constitution dogmatique *Dei Verbum*, 18 novembre 1965, n°9.
4. P. Giovanni Caprile, sj, 5 février 1966, cité dans *Vatican II – La Révélation divine*, t.2, Cerf, coll. Unam sanctam 70b, Paris 1968, p.674.

